ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCES ENTRE ÉPREUVES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Baccalauréat professionnel Baccalauréat professionnel Bois - construction et aménagement **Technicien constructeur Bois** du bâtiment défini par le présent arrêté (arrêté du 3 septembre 1997) **ÉPREUVES ÉPREUVES** Unités Unités Sous-épreuve C1 : Mathématiques et U13 Sous-épreuve E12 : Mathématiques et U12 sciences physiques sciences physiques Sous-épreuve D1 : Travaux pratiques de U14 Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de U13 sciences physiques sciences physiques Sous-épreuve C2 : Évaluation de la formation Sous-épreuve E31 : Réalisation et suivi des **U31** ouvrages en entreprise (1) en milieu professionnel **U31** Sous-épreuve D2 : Économie-gestion **U34** E4: Épreuve Langue vivante U4 E4 : Épreuve de langue vivante U4 E5 : Épreuve de français – histoire-géographie E5 : Épreuve de français – histoire-géographie Sous-épreuve A5 : Français **U51** Sous-épreuve E51: Français **U51** Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie **U52** Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie **U52** E.6: Épreuve d'éducation artistique, arts U6 **E6**: Épreuve d'éducation artistique, arts U6 appliqués appliqués **U7** E7: Épreuve d'éducation physique et sportive E7: Épreuve d'éducation physique et sportive U7 UF1 Épreuve facultative de langue vivante Épreuve facultative de langue vivante UF1 Épreuve facultative d'hygiène-prévention-UF2 Épreuve facultative d'hygiène-prévention-UF₂ secourisme secourisme

⁽¹⁾ En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient. En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).